

Arrêté permanent n° 2023/072

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (VIENNE EN VAL)

Le Maire de la Commune de VIENNE-EN-VAL (Loiret),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté, afin d'assurer la sécurité des riverains et la préservation de la chaussée.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 15 septembre 2023, la circulation est interdite aux plus de 3,5 tonnes dans les rues du Pré-aux-Moines, Neuve, de la Rampe, du Colombier et chemin du Paradis, sauf véhicules autorisés (livraison riverains, ramassage des ordures ménagères, transport scolaire, engin agricole) et véhicules de secours.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux règles édictées par le code de la route.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de VIENNE EN VAL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jargeau, PREFECTURE DU LOIRET – DDT – UTA d'Orléans – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



VIENNE EN VAL, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Pascal SEMONSUT